

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

Préavis municipal N° 13 / 2012

Règlement communal sur la protection des arbres

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission ad hoc constituée par :

- Sa présidente-rapporteur, Madame Catherine STAUB,
- Ses membres : Messieurs Salvatore CAVARRETTA, Erik CHOU, Bernard MOTTET et Fabio SKORY

s'est réunie le mardi 17 avril 2012 en présence de Monsieur le Municipal Denis FAVRE, en charge du dossier, afin d'examiner le préavis municipal N°13 / 2012 dont l'intitulé est « Règlement communal sur la protection des arbres ». Cette séance a eu lieu dans les bureaux de la Fiduciaire du Village, à Romanel-sur-Lausanne.

Les membres de la Commission remercient M. le Municipal Denis FAVRE pour sa disponibilité, ainsi que pour les explications et les réponses qu'il a apportées à leurs questions et à leurs remarques.

En premier lieu, la Commission ad hoc s'est interrogée sur le pouvoir d'examen et de modification qu'elle avait sur le règlement soumis par la Municipalité, ceci pour deux raisons. D'une part, parce que le texte proposé ne diverge que peu du règlement-type fourni, suggéré voire imposé par le service des forêts, de la faune et de la nature du Canton de Vaud. D'autre part, parce que l'examen par la Commission ad hoc intervient après d'autres étapes plus formelles comme l'examen préalable du texte par le service de la Conservation de la nature et le dépôt à l'enquête publique pendant 30 jours.

Après discussion, toutefois, il est apparu aux membres de la Commission qu'il n'y avait pas à leur connaissance d'éléments exigeant que l'on déroge fondamentalement au règlement-type.

Par ailleurs, avant d'examiner le contenu du règlement, la commission a éclairci le champ d'application de celui-ci. Il ressort de la mise en contexte que le règlement s'applique à tous les arbres – en bonne santé – sis sur le territoire de la commune de Romanel, qu'ils appartiennent à des propriétaires privés ou à la Commune. Les zones forêts, identifiées sur le plan annexe, ne sont pas concernées par ce règlement, puisqu'une législation spécifique leur est destinée, fédérale et cantonale (loi forestière vaudoise – LVLFo notamment). Par ailleurs, les arbres malades sont soumis à la même législation mentionnée ci-avant et sont donc exemptés du règlement qui fait l'objet de l'examen.

Finalement, la Commission ad hoc s'est autant penchée sur le contenu du règlement soumis au Conseil Communal que sur son opportunité. Et, à ce sujet, les membres tiennent à relever les points suivants :

- la Commission ad hoc partage l'avis de la Municipalité sur le fait que l'établissement d'un règlement en lieu et place d'un plan de classement des arbres est moins coûteux ; dès lors, elle juge utile de remplacer ledit plan obsolète et désuet par le présent règlement ;
- la Commission a pris note que, sous réserve des économies que la Commune ferait en ne devant plus établir un plan, qui coûterait approximativement CHF 30'000.- par mise à jour, puisqu'il faut recenser chaque arbre dont le diamètre est de 30 cm, l'option du règlement communal sur la protection des arbres a aussi été nécessitée par le PPA du village qui exige un tel règlement ;
- la Commission aurait souhaité que l'article 2 traitant du champ d'application précise exactement quels sont les arbres concernés (sur la propriété surtout) ; toutefois, ce souhait relevant de l'ordre du confort et de la cosmétique, la Commission renonce à amender la disposition.

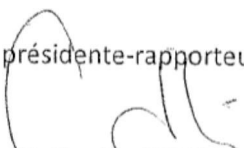
CONCLUSION

Fort des considérations qui précèdent, la Commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 13 / 2012 adopté en séance de Municipalité du 2 avril 2012,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
 - o accepter le préavis municipal tel que présenté,
 - o soumettre ce règlement à l'approbation du Département de la Sécurité et de l'Environnement,
 - o faire entrer en vigueur ce règlement après son approbation par les instances cantonales et une fois le délai référendaire écoulé.

La présidente-rapporteur :


Catherine STAUB

Les membres :


Bernard MOTTET



Fabio SKORY



Salvatore CAVARRETTA



Erik CHOU



Romanel-sur-Lausanne, le 22 avril 2012